

# Programme de la spécialité Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)

---

## Pourquoi choisir la spécialité SVT ? A qui s'adresse-t-elle ?

La spécialité sciences et vie de la Terre (SVT) vous est destinée si vous aimez découvrir ce qui se passe à l'intérieur d'un être vivant, si vous désirez comprendre comment fonctionne un écosystème ou si vous souhaitez découvrir ce qui fait "vivre" la planète Terre.

## Programme de la spécialité sciences de la vie et de la Terre : le contenu des cours

L'enseignement de spécialité SVT est organisé autour de trois thématiques :

- La thématique "la Terre, la vie et l'organisation du vivant" permet de découvrir les grands phénomènes liés au codage et à la lecture de l'information génétique et de comprendre comment la notion de mouvements de plaques géologiques s'est construite.
- La thématique "enjeux contemporains de la planète" introduit les notions essentielles en écologie.
- La thématique "corps humain et santé" permet d'aborder les conséquences des modifications de l'ADN (sensibilité aux maladies, cancers, résistance des bactéries aux antibiotiques) et permet aussi de comprendre comment fonctionne le système immunitaire humain.

## Compétences, méthodes : qu'apprend-on en spécialité SVT ?

Avec l'enseignement de SVT, vous apprendrez à réaliser des démarches scientifiques appliquées à l'étude du vivant et de la Terre, à expérimenter et modéliser, à vous interroger sur les pratiques scientifiques et leurs résultats. Au-delà de son aspect scientifique et expérimental, cet enseignement s'inscrit dans les grandes réflexions actuelles des sociétés humaines : développement durable, risques géologiques, addictions, sexualité, santé publique, médias et information.

## Quelle est la quantité de travail personnel demandée ? Quelles sont les modalités d'évaluation ?

Il faut compter 8h de travail hebdomadaire environ (4h de cours et 4h de travail personnel).

Si vous souhaitez arrêter la SVT à la fin de la première, vous passerez alors une épreuve commune en fin d'année. Il s'agira d'une épreuve écrite de 2 heures, constituée de deux exercices, notés chacun sur 10 points, et qui ne peuvent pas porter sur les mêmes parties du programme. L'exercice 1 permet d'évaluer la maîtrise des connaissances acquises et la manière dont un candidat les mobilise et les organise pour répondre à une question scientifique. L'exercice 2 permet d'évaluer la pratique du raisonnement scientifique du candidat.

## Quelles études après la spécialité SVT ? Quels sont les débouchés ?

La spécialité SVT est particulièrement recommandée si vous vous destinez aux domaines suivants :

- Santé et social : professions médicales et paramédicales, vétérinaires, bio statistiques, bio-informatiques, professions liées à l'hygiène et à la sécurité
- Recherche, ingénierie et professorat en biologie et géologie : professions liées à la géologie, à la prospection et à l'exploitation des ressources naturelles, à l'aménagement du territoire, à la recherche, à l'enseignement
- Alimentation et environnement : professions liées à l'architecture et à l'urbanisme, professions liées à l'environnement, à l'agronomie et à l'agriculture, ou encore à la diététique
- Sport : professions liées au sport, éducateurs spécialisés

### Comment sera évaluée la spécialité SVT ?

Comme pour toutes les autres matières, toutes les évaluations effectuées en cours compteront pour le bac, puisqu'elles seront comptabilisées dans la moyenne des bulletins scolaires (10 % de la note finale du bac). Si vous choisissez d'abandonner la spécialité à la fin de la première, vous devrez alors passer une épreuve au mois de juin, qui aura un coefficient 5 dans la note du bac. Enfin, si vous poursuivez cette spécialité en terminale, elle fera l'objet d'une épreuve terminale au mois de mars de coefficient 16.

Pour connaître le programme de Première :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/54/2/spe648\\_annexe\\_1063542.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/54/2/spe648_annexe_1063542.pdf)

Pour connaître le programme de Terminale :

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE8\\_MENJ\\_25\\_7\\_2019/11/4/spe252\\_annexe\\_1159114.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE8_MENJ_25_7_2019/11/4/spe252_annexe_1159114.pdf)